

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : stade 3 Mesures destinées au ralentissement de la propagation du virus

Bourg-en-Bresse, le 16 mars 2020

I – Commerces autorisés à maintenir leur activité

Afin de ralentir la propagation du coronavirus COVID-19, le gouvernement a annoncé la fermeture de plusieurs catégories d'établissements recevant du public. Seuls ceux listés ci-dessous sont autorisés à maintenir leur activité :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles,
- Commerce d'équipements automobiles,
- Commerce et réparation de motocycles et cycles,
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles,
- Commerce de détail de produits surgelés,
- Commerce d'alimentation générale,
- Supérettes,
- Supermarchés,
- Magasins multi-commerces,
- Hypermarchés,
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de viande et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé,
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
- Distributions alimentaires assurées par des associations caritatives,
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé,

Bureau de la communication interministérielle

Tél. : 04 74 32 78 33 / 66

24/7 : 04 74 32 30 00

Courriel : pref-communication@ain.gouv.fr

45 avenue Alsace-Lorraine
01012 Bourg-en-Bresse Cedex



@Prefet01

www.ain.gouv.fr



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie,
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés,
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a,
- Hôtels et hébergement similaire,
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens,
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles,
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction,
- Activités des agences de placement de main d'œuvre,
- Activités des agences de travail temporaire,
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques,
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication,
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques,
- Réparation d'équipements de communication,
- Blanchisserie-teinturerie,
- Blanchisserie-teinturerie de gros,
- Blanchisserie-teinturerie de détail,
- Services funéraires,
- Activités financières et d'assurance.

En dehors de cette liste, aucun autre commerce n'est autorisé à ouvrir.

Les établissements ne respectant pas ces mesures seront verbalisés par les forces de l'ordre.



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II. Prorogation des ordonnances

À titre exceptionnel, dans le cadre de traitements chroniques, lorsque la durée de validité d'une ordonnance renouvelable est expirée et afin de garantir la continuité du traitement au patient, les pharmacies d'officine peuvent dispenser un nombre de boîtes assurant la poursuite du traitement jusqu'au 31 mai 2020, sur la base de la posologie initialement prévue.

III. Garde des enfants de moins de 16 ans des personnes prioritaires

Les personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ont accès aux crèches et à l'accueil scolaire dans les lieux habituels ; seuls de petits groupes de 10 enfants maximum seront admis, dans le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières.

Afin de bénéficier de cet accueil, l'un des deux parents devra présenter sa carte professionnelle de santé (CPS) ou sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur. Il devra également attester sur l'honneur ne disposer d'aucune autre solution de garde.

IV. Report des examens du permis de conduire

L'activité des inspecteurs du permis de conduire est suspendue pour une durée indéterminée ; les épreuves de l'examen pratique du permis de conduire, de l'examen théorique général et de l'examen théorique moto sont interrompues jusqu'à nouvel ordre.

V. Modalités d'accueil en préfecture et sous-préfectures

Au regard de la situation sanitaire, les services de la préfecture et des sous-préfectures n'assurent plus aucun rendez-vous physique. **Les guichets et points d'accueil numériques sont fermés jusqu'à nouvel ordre.**

En cas d'urgence, vous pouvez contacter :

- le standard de la préfecture de l'Ain : 04 74 32 30 00
- la sous-préfecture de Belley : 04 79 81 01 09
- la sous-préfecture de Gex : 04 50 41 51 51
- la sous-préfecture de Nantua : 04 74 75 20 66

L'ensemble des coordonnées de la préfecture et des sous-préfectures est consultable [ici](#).

Le service des étrangers n'assure plus aucun accueil physique. Pour toute mesure importante, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse pref-etrangeurs@ain.gouv.fr

La commission médicale des permis de conduire ne reçoit plus de rendez-vous. Pour toute question relative au permis de conduire, vous pouvez contacter le bureau des polices administratives à l'adresse pref-droitsaconduire@ain.gouv.fr

Pour toute question relative aux **élections municipales**, vous pouvez écrire un courriel à l'adresse pref-citoyennete-elections@ain.gouv.fr

Plus d'informations sur les mesures prises par le Gouvernement [en cliquant ici](#).